

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DELIBÉRANTE

DU MERCREDI 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 10/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h, le mercredi 12 juin deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Amalia QUINTON
Pascal BRUHAT
Jean DELAUGERRE
Daniel SALLES
Jean-Louis DAVENNE

Titulaires excusés :

Fanny BLANC
Grégory DESTOMBES
Gilles PETEL
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS

Autre(s) présent(s) : Anatole GRZUELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8				8	8		

Objet : Demande de subvention au CD63 : fonctionnement et gestion ENSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du SEAT portant sur la labélisation ENSIL du site de l'Ecopôle du Val d'Allier

Considérations :

La validation du schéma directeur de l'Ecopôle 2022-2030 du Val d'Allier et de son volet écologique.

Les dispositions financières du programme LEADER, notamment la fiche action 2 « Valoriser les ressources spécifiques du Val d'Allier : « l'environnement et le patrimoine », bloc d'action 1 « Préserver, valoriser le patrimoine naturel et l'environnement ».

La politique d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en faveur des ENSIL.

La définition du nouveau contrat territorial CTVAA pour la période 2023-2025.

Le Président rappelle que le projet de restauration écologique et durable des gravières constituant l'Ecopôle du Val d'Allier a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel.

Actions et engagements :

L'Ecopôle du Val d'Allier a ainsi bénéficié de subventions publiques pour la mise en place d'actions inscrites dans le contrat pour une durée de 6 ans, de 2015 à 2020. Le nouveau contrat territorial défini pour la période 2023-2025 prévoit la réalisation de nouvelles actions en cohérence avec le plan de gestion de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette restauration demeurent les suivants :

- Préserver la nappe alluviale fragilisée en favorisant le développement d'une végétation épuratrice (forêt alluviale, végétation aquatique à fort pouvoir épurateur comme les phragmites).
- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation, permettant le développement d'une faune riche et diversifiée, et accueillir les espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (sternes, hirondelles de rivage, etc.).
- Accueillir un large public local pour le sensibiliser aux enjeux de la préservation du Val d'Allier.
- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et à la restauration des zones alluviales.
- Servir de lieu d'expérimentation pour la restauration des gravières et le maintien des zones alluviales.
- Être à l'interface de nombreuses activités humaines : découverte de la nature, voie verte, agroécologie.

Au regard des possibilités d'autofinancement du SEAT en 2024, plusieurs organismes ont été sollicités pour faire bénéficier l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier de fonds européens LEADER et FEDER. Dans cette logique, il est rappelé que le plan de gestion de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier a favorisé les cofinancements de l'ENSIL en complément de l'aide financière du conseil départemental, notamment LEADER, pour réaliser le bilan du plan de gestion 2015-2020, la rédaction du nouveau plan de gestion 2021-2030 ainsi que les opérations annuelles du plan de gestion de 2022 à 2024.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre auprès du CD63 à hauteur de 40 % des dépenses pour la réalisation en 2024 des actions prévues dans le plan de gestion de l'ENSIL de l'EVA. Les objectifs visés sont de garantir la continuité dans la restauration écologique et la gestion des milieux naturels, afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité, de limiter les sources de pollution, d'entretenir les aménagements, de lutter contre les espèces invasives et de mieux canaliser le public.

Préparation de la décisions et proposition :

Il est proposé au comité syndical de soumettre une demande de subvention complémentaire à caractère exceptionnel pour une aide au fonctionnement du SEAT de 15 000 euros indépendamment du cofinancement des opérations inscrites au plan

de gestion pour l'année 2024. L'argumentaire pour cette deuxième demande au CD63 en 2024 est le suivant : depuis janvier 2019, l'espace naturel sensible de l'Étang des Pacages a été intégré au périmètre de l'Écopôle du Val d'Allier, lequel est devenu un Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local. Cette décision logique du Conseil Départemental avait deux objectifs principaux : donner de la cohérence aux périmètres des espaces naturels en grande proximité tout en maintenant les objectifs environnementaux, et rationaliser les coûts de fonctionnement. Ces deux objectifs ont été atteints. Le premier, en réunissant les deux périmètres et en mettant en place un plan de gestion de 10 ans, qui a été validé et est approfondi et revu annuellement. Le second, en permettant des économies pour le Département sur le budget annuel consacré à l'ENS de l'Étang des Pacages, même après déduction des sommes versées au titre de la subvention de 40 % attribuée pour les actions du Schéma directeur. En effet, pour l'année 2024, notre demande est de 33 000 euros alors que les dépenses annuelles engagées pour l'ENS étaient, en 2019, de 65 000 euros.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à ***l'unanimité*** :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

